



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA  
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Référence dossier : AT 059172 25 C0003  
Déposée le : ..... 29/01/2025  
Avis de dépôt  
affiché le : ... 03/02/2025  
Complétée le : ... 25/03/2025  
Par : ..... PRO GSM représentée par Monsieur MANAA Ryad  
Demeurant à : 4 Rue de la Paix  
59300 VALENCIENNES  
Pour : ..... L'aménagement d'un magasin de téléphonie  
Terrain sis à : ... 29 rue de Villars – boutique lot n° 14 - Centre commercial Carrefour – 59220 DENAIN

**LE MAIRE**

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 25 C0003 déposée le 29/01/2025 par PRO GSM représentée par Monsieur MANAA Ryad - 4 Rue de la Paix 59300 VALENCIENNES et concernant l'aménagement d'un magasin de téléphonie -29 rue de Villars – boutique lot n° 14 - Centre commercial Carrefour – à DENAIN,  
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,  
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,  
VU l'accord tacite de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 8 juillet 2025,  
VU le procès-verbal en date du 24 juin 2025 concluant à l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie dans les Etablissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, **ci-annexé**,

**A R R E T E**

**Article 1.** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

**Article 2.** Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN  
Le 1<sup>er</sup> JUIL. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par déléation du Maire

Jean-Pierre CRASNAULT

Adjoint au Maire



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.